

172446 - Un conseil pour une fille musulmane à laquelle sa famille interdit la pratique de la prière et le port du voile

question

Je suis une fille de 16 ans issue d'une famille non engagée religieusement. Je suis la seule membre de la famille à pratiquer la prière. Je m'efforce à m'accrocher aux enseignements de l'Islam, ce qui me vaut de nombreuses difficultés parmi lesquelles l'opposition de ma mère à mon accomplissement des prières d'isha et de fadjr. Elle dit que leurs heures ne sont pas appropriées. Ce qui ne m'empêche pas de les accomplir secrètement. Quant elle vient m'interroger sur le sujet , je lui dis que je n'ai pas prié. Qu'en pense la religion? M'est il permis de mentir dans ce cas? Par ailleurs, je travaillais dans une pizzeria qui offre du porc. Je l'ai quitté pour cette raison. Quand ma mère m'a interrogé sur la question, je lui ai dit que j'ai été renvoyée..Que pense la religion de ce cas encore?

Une autre affaire! Je vais voyager par train pour me rendre à un autre pays en compagnie de ma mère. A l'avènement des heures des prières du zouhr et d'asr nous serons à bord du train et il ne me sera pas possible de les accomplir.. que faire dans ce cas? J'ai entendu qu'il est permis de regrouper les prières mais je ne sais pas comment. Cela signifie-t-il qu'il nous est permis de regrouper les deux prières en question à l'heure de la première? Comment le faire? Il est certain encore que je ne pourrai pas accomplir les prières d'isha et de fadjr car ma mère sera encore avec moi..Que faire? Peut on rattraper les prières plus tard et comment?

D'ailleurs, ma mère m'empêche de porter le voile et elle insiste pour que je me habille selon les convenances de la société dans laquelle je vis. Par exemple, elle m'oblige en été à porter des habits courts et dit que le soleil fait du bien à la peau. Malgré tout cela , je résiste aux pressions et m'efforce à vivre dans la décence dans la mesure du possible. Cependant , j'éprouve un sentiment de tristesse quand je vois ma mère en colère contre moi.. car je ne peux pas renoncer aux principes de ma religion..Avez vous un conseil à me donner?

la réponse favorite

Premièrement, nous sommes heureux d'avoir reçu cette agréable lettre. Nous louons Allah Très haut de vous avoir assisté à vous soucier de votre foi et à vous accrocher à l'ordre de votre Maître et à rester ferme en dépit de la nuisance que vous avez subi en raison de cela. En effet, Allah a donné à ses fidèles serviteurs l'ordre de demeurer patients et résistants et de persister dans Son obéissance, malgré les nuisances qu'ils peuvent subir. A ce propos le Très haut dit: **«Ô les croyants! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Lutte constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez!»** (Coran, 3: 200) et : **«Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers, Allah est en vérité avec les bienfaisants»** (Coran,20:69).

Ô esclave d'Allah! Sachez que les dérangements et nuisances que vous subissez dans le cadre de l'accomplissement des pratiques cultuelles, des prescriptions et du maintien du voile sont des implications de l'engagement dans le chemin d'Allah. Le fait pour vous d'endurer ces difficultés et ces nuisances constitue la meilleure des formes de patience qu'Allah recommande à Ses fidèles serviteurs. C'est la fermeté dans l'obéissance à Allah et l'endurance de ce qui atteint le fidèle en fait de nuisance pour son engagement dans le chemin de sa foi et à cause de son attachement à la foi.

Allah Très haut nous a informé que ses messagersavaient déclaré à leurs peuples qu'ils seraient fermes sur la voie de leur Maître qui les a guidés, peu importe les nuisances que leurs peuple puissent les infliger: **«Et qu'aurions-nous à ne pas placer notre confiance en Allah, alors qu'Il nous guidés sur les sentiers [que nous devons suivre]? Nous endurerons sûrement la persécution que vous nous infligez. Et ceux qui ont confiance en Allah s'en remettent entièrement à Lui »** (Coran,14:12).

Selon un hadith, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«Devant vous se trouvent des jours de patience où la patience s'assimilera à la tenue d'une braise. Celui qui œuvrera en ce temps aura une récompense égale à celle de 50 parmi vous qui accomplissement la même œuvre..»** Ils disent: ô Messager d'Allah, la

récompense de 50 parmi eux?» Il dit : **«la récompense de 50 parmi vous.»** (rapporté par Abou Davoud,4343 et juge solide par al-Albani.

Réfléchissez sur cet exemple tiré de la situation des anciens, qui reflète leur attachement à l'obéissance au Maître des univers et leur endurance des difficultés et des affres pour cela.

D'après Khabbab ibn al-Arat: «nous nous étions plaints auprès du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) alors qu'il s'était accoudé sur son manteau à l'ombre de la Kaaba. Nous lui avons dit: ne vas-tu pas implorer le soutien pour nous? Ne vas-tu pas prier Allah pour nous?- Il dit: **«avant vous, on creusait un trou et y mettait un homme et le sciait en deux morceaux sans qu'il se détournât de sa foi. On utilisait des ciseaux pour séparer ses os et artères de sa chair sans que cela ne le détournât de sa foi.»** (rapporté par al-Boukhari, 3612).

S'agissant de l'attitude de votre mère, elle est étonnante, voire profondément décevante. Au lieu que la mère s'accroche à sa foi et serve d'enseignante modèle à sa fille, elle adopte le comportement que vous avez relaté. Nous sommes à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons. Nous demandons à Allah de guider son cœur vers Sa religion, d'ouvrir sa poitrine pour celle-ci et de vous mettre à l'abri de son mal.

Ô esclave d'Allah! Evitez surtout que l'attitude de votre mère, notamment son opposition à la religion d'Allah Très haut vous détourne de Sa voie. Ne tenez aucun compte de la colère que votre obéissance à votre Maître suscite en elle. L'obéissance à Allah passe avant l'obéissance à tout autre. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **« Point d'obéissance dans la désobéissance. L'obéissance se fait dans le bien.»** (rapporté par al-Boukhari,7257 et par Mouslim,1840). Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit encore: **«Point d'obéissance dans la désobéissance d'Allah, le Puissant et Majestueux.»** (rapporté par Ahmad,1098).

Deuxièmement, si vous ne pouvez pas accomplir les prières ou d'autres ordres de votre Maître et si vous ne pouvez pas vous abstenir des interdits d'Allah sans mentir à votre mère, il n'y a aucun inconvénient à le faire, s'il plaît à Allah. Cependant , il est préférable

pour vous d'utiliser un langage allusif en lui adressant des propos réconfortants de nature à vous mettre à l'abri de sa nuisance tout en nourrissant l'intention de véhiculer un sens juste auquel elle ne fait pas attention. Par exemple, si elle te demande si tu as prié, tu lui dit : non en voulant dire que tu n'as pas fait la prière surérogatoire ou d'autres prières nocturnes ou que tu n'as fait que la prière obligatoire, etc.

S'agissant du port du voile, efforcez vous de la convaincre qu'il s'agit d'un ordre de votre Maître et que c'est aussi votre choix. Efforcez vous d'éviter son mal et sa nuisance autant que faire se peut. Demandez l'assistance de votre Maître pour qu'il guide son cœur et vous protège de son mal.

Troisièmement, le voyageur peut utiliser les dispenses liées à sa situation parmi lesquelles le raccourcissement des prières à quatre rakaa de manière à les ramener à deux rakaa. Ceci vous facilite l'accomplissement de la prière quand vous êtes en compagnie de votre mère car le temps que prend l'accomplissement de deux rakaa est plus court que celui de quatre. Parmi les dispenses figure le regroupement de deux prières comme le zouhr et l'ars en même temps: on prie deux rakaa au titre de zouhr puis on prie deux autres rakaa au titre d'asr. Il est possible de faire le regroupement dans le temps de l'une des prières en avançant l'une ou en retardant l'autre par rapport à son heure normale. On peut en faire de même pour le maghrib et l'isha en anticipant l'une ou en retardant l'autre, mais toujours en maintenant le nombre de rakaa de la première qui en compte trois. Quant à la prière du fadjr, on l'acquiesce à son heure qui s'étend de l'aube au lever du soleil.

Ce regroupement des prières vous profite. Vous pouvez choisir un moment d'inadvertance de votre mère ou un moment où elle est occupée de quelque chose comme vous pouvez lui faire croire que vous allez aux toilettes, etc. Vous pouvez aussi profiter d'un repos pour aller prier loin d'elle, comme vous pouvez prier après votre arrivée, si celle-ci est prévue avant la fin du temps de la deuxième des prières regroupées... Voir les réponses données aux questions n° [82658](#), [105109](#) et [38079](#).

Enfin, nous vous conseillons, ô esclave d'Allah, de persévérer dans votre attitude consistant à obéir à votre Maître et à chercher à Le satisfaire. Perpétuez le rappel de votre

Maître et la lecture de son livre afin de tranquilliser votre cœur et d'être mieux guidé. Evertuez vous à apprendre les dispositions de votre religion et à les observer au tant que faire se peut en attendant qu'Allah aménage une issue heureuse à la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Allah le sait mieux.